



**Direction des Infrastructures
de la Topographie
et des Transports Terrestres**

Service Topographique

Bureau du cadastre

Conditions générales d'utilisation de l'application SIG CADASTRE

- version 1.1 de juillet 2017 -

1 – PRÉSENTATION DE L'APPLICATION SIG CADASTRE

Le SIG CADASTRE est une application web du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie accessible au public via internet. Ce portail géographique permet l'accès à des services de consultation et de données géographiques, cadastrales et juridiques.

Certaines fonctionnalités et informations sont réservées aux acteurs du foncier et aux collectivités via un accès sécurisé dit « privilégié ».

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est propriétaire de l'application SIG CADASTRE. L'administration de l'application est opérée par le service topographique de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT).

2 – PRINCIPAUX MODULES DU SIG CADASTRE

Module Cartographique : Cet outil permet de rechercher des parcelles, d'afficher des informations cadastrales (numéros d'inventaires, surfaces, identité des propriétaires...). Il permet également d'imprimer un extrait de plan cadastral ainsi qu'une fiche de renseignement cadastral associée à la parcelle sélectionnée par l'utilisateur.

Module Référentiel : Cet outil permet de lister les parcelles situées dans une commune, une section ou un lotissement saisis par l'utilisateur.

3 – CONTACTS

Les utilisateurs du SIG CADASTRE sont invités à communiquer aux administrateurs de l'application tout problème ou défaillance ainsi que toute idée d'amélioration des services.

Les administrateurs du SIG CADASTRE sont joignables :

- Par téléphone: 28.04.49
- Par courriel: sigcadastre.dittt@gouv.nc
- Localisation: DITTT, Service Topographique - 1bis rue Unger, Vallée du Tir Nouméa, Nouvelle-Calédonie

DITTT - 1 bis, Rue Edouard UNGER, Vallée du Tir - B.P. M2 98 849 - NOUMEA CEDEX
Téléphone : (687) 28.04.49 Télécopieur : 24.90.49. E-mail : sigcadastre.dittt@gouv.nc

4 – ACCEPTATION DES CONDITIONS D'UTILISATION

L'accès à l'application SIG CADASTRE et son utilisation sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, les services proposés ainsi que les présentes CGU, notamment pour s'adapter aux évolutions techniques par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités ou la modification de fonctionnalités existantes. Il est donc conseillé à l'utilisateur de se référer régulièrement à la dernière version des CGU.

5 – SERVICES RÉSERVÉS AUX UTILISATEURS INSCRITS

5.1 – INSCRIPTION

L'accès privilégié au SIG CADASTRE est conditionné par l'inscription de l'utilisateur.

Les demandes d'inscription sont à envoyer à : sigcadastre.dittt@gouv.nc

Les informations personnelles et les adresses de messagerie recueillies lors de l'inscription d'un utilisateur ne sont utilisées que pour la gestion des abonnements et l'assistance fournie par les administrateurs.

Lors de son inscription, l'utilisateur s'engage à fournir des informations exactes, sincères et à jour sur sa personne et son état civil. Il lui appartiendra d'en conserver l'exactitude et donc de contacter les gestionnaires de l'application SIG CADASTRE pour toute modification, notamment les modifications relatives à l'adresse courriel et au contact téléphonique.

Le nom d'utilisateur est déterminé par les administrateurs du SIG CADASTRE. Le mot de passe du compte ne pourra être modifié.

Le nom d'utilisateur et le mot de passe sont réservés à l'utilisateur. Ils ne doivent pas être diffusés.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie se réserve en tout état de cause la possibilité de refuser une demande d'inscription en cas de non-respect des dispositions des présentes CGU.

5.2 – DÉSINSCRIPTION

L'utilisateur pourra à tout moment demander sa désinscription à l'application. Celle-ci devra parvenir aux administrateurs SIG CADASTRE par courriel ou par courrier et mentionner la date à laquelle elle devra être effective.

6 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Dans la mesure du possible, le SIG CADASTRE est destiné à être opérationnel 24h/24h et 7j/7j. Les administrateurs de l'application ne sont présents en cas de problème ou de défaillance qu'aux heures ouvrables de l'administration.

Les informations contenues dans le SIG CADASTRE sont délivrées sous toutes réserves, à l'exclusion de toute garantie sur leur exactitude ou leur adéquation aux besoins spécifiques des utilisateurs.

Les limites des propriétés foncières sont issues de sources cartographiques, de relevés topographiques et de procédures de bornage avec des niveaux de précisions hétérogènes.

Les références des titres et les noms des propriétaires sont mis à jour avec la direction des services fiscaux à partir d'extraits d'actes produits par les notaires, documents simplifiés qui regroupent les informations essentielles pour la création des droits immobiliers.

En cas d'incohérence ou d'anomalie, il sera toujours nécessaire de se référer aux documents d'origine, c'est à dire les documents produits par les géomètres experts et les notaires, et de suivre une procédure administrative, technique voire judiciaire pour vérifier ou préciser la position des limites ou la détermination des droits de propriétés de chacun.

7 – INFORMATIONS DE CONNEXION

Les utilisateurs enregistrés sur l'application SIG CADASTRE sont informés que des logs nominatifs de connexion et de suivi des opérations sont renseignés automatiquement par le système et que des recoupements anonymes sont réalisés mensuellement afin d'obtenir des statistiques d'utilisation.

Ces logs peuvent également être mis à disposition des autorités en cas de réquisition judiciaire.

8 – PROPRIETE DES DONNEES

La Nouvelle-Calédonie, par l'intermédiaire de la DITTT, reste propriétaire des données issues de l'application SIG CADASTRE et ses différents services.

En qualité de clients, les utilisateurs acquièrent un droit d'utilisation des données mais en aucun cas un droit de propriété. Ils s'engagent à ne pas les vendre ou à en faire commerce sans la permission expresse du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

9 – REDEVANCE

Le SIG CADASTRE est soumis à une redevance d'accès payante pour chaque utilisateur. Deux périodes de redevances sont proposées :

- Annuelle,
- Mensuelle.

Toute période commencée est due en totalité. Aucun prorata ne pourra donc être effectué en cours de période.

Le coût de cette redevance est fixé par arrêté du gouvernement.

10 – RENOUELEMENT

Le renouvellement de la redevance est à l'initiative de l'utilisateur.

Ce document doit être signé par une personne habilitée de l'organisme souscripteur.

Organisme : A Nouméa le,

Nom :

Prénom :

Fonction dans l'organisme :

Adresse mail :

Téléphone:

Cachet et signature :